

MINI-GUIDE APPEL SUBSIDES POUR PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES F.R.S.-FNRS 2025

1. CALENDRIER

Ouverture de l'appel : **MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024** sur [e-space](#) pour soumission électronique.

INSTRUMENTS	APPEL SUBSIDES POUR PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES 2025
	DATE ET HEURE ¹ LIMITES DE VALIDATION ELECTRONIQUE PROMOTEUR RICE SUR E-SPACE
Ouvrage scientifique	Mercredi 18 février 2025 à 14h*
Périodique scientifique	

*Attention : il s'agit d'une **date et d'une heure limites fixes**. La candidate promotrice ou le candidat promoteur ne pourra plus modifier, sauvegarder ou soumettre sa candidature une fois ce délai passé. Dès lors, elle ou il est tenu de s'assurer de la soumettre dans les délais.

Les décisions d'attribution seront prises par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS de juin 2025. Les subsides pour ouvrages débuteront le 1^{er} juillet 2025 et ceux pour les périodiques le 1^{er} janvier 2025.

2. INSTRUMENTS

Dans le cadre de cet appel, deux instruments permettent le financement de frais d'édition (y compris coûts de mise en page, de correction, de graphisme, de traduction...) sous forme papier et/ou numérique :

- Subside pour Ouvrage scientifique,
- Subside pour Périodique scientifique².

Les subsides ne sont pas destinés à la publication d'un article scientifique.

Les frais de diffusion ne sont pas éligibles.

Les frais de traduction ne sont pas éligibles pour un ouvrage déjà publié.

Les salaires ne sont pas éligibles.

Les frais de logiciel et de licences bureautiques ne sont pas éligibles.

Toute demande de subvention doit être accompagnée de devis clairs et détaillés.

3. PRECISIONS PAR RAPPORT A L'APPEL 2024

3.1 Règlement

- Article 4
 - Précisions sur le double financement.

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

² Le subside peut être sollicité pour une durée de 3 ans.

- *Article 7*
 - Précision sur la date de rattachement de la candidate promotrice ou du candidat promoteur (ouvrage).
- *Article 9*
 - Précision sur la notion d'autrice ou auteur d'un ouvrage collectif.
- *Article 11*
 - Précision des critères d'évaluation des ouvrages.
- *Article 13*
 - Précision sur l'inéligibilité des salaires.
- *Article 14*
 - Précision sur la date de rattachement de la candidate promotrice ou du candidat promoteur (périodique).
- *Article 16*
 - Ajout d'une précision à caractère légal (dépôt institutionnel).
- *Article 18*
 - Précision sur des frais inéligibles : salaires et logiciels bureautiques.
- *Article 25*
 - Possibilité de ne plus devoir transmettre un exemplaire des publications.
 - Précision sur le dépôt institutionnel.
- *Annexe 1 (règlement)*
 - Cette annexe complète les articles 7 et 14 du règlement en reprenant les 5 universités de la Communauté française de Belgique et les 12 établissements scientifiques fédéraux. Une nouvelle institution a été ajoutée cette année : l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique (ARB).

3.2 Annexes

Un modèle d'un état des recettes et dépenses (anciennement « bilan ») est proposé aux candidates promotrices et aux candidats promoteurs de l'instrument Subsidés pour périodiques scientifiques.

4. ÉLIGIBILITE

Le subside pour ouvrage ou périodique scientifique peut être accordé à des chercheuses et chercheurs rattachés à une institution universitaire de la Communauté française de Belgique, à un établissement scientifique fédéral ou à l'ARB.³

La candidate **promotrice** ou le candidat **promoteur** (porte-parole de la demande) doit être :

- dans le cadre d'une demande de subside pour un ouvrage scientifique, l'autrice ou l'auteur de l'ouvrage (une des autrices ou un des auteurs dans le cas d'un ouvrage collectif)
- dans le cadre d'une demande de subside pour un périodique scientifique, une ou un responsable de la publication.

Pour un ouvrage scientifique, le manuscrit soumis doit obligatoirement être complet et publiable en l'état et la publication de l'ouvrage ne peut pas être antérieure à la décision d'octroi du F.R.S.-FNRS.

³ Voir annexe 1 du règlement de l'appel Subsidés pour publications scientifiques

5. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** et rappelle que la Commission scientifique compétente en charge d'évaluer les dossiers est souveraine quant à l'appréciation du dossier.

ATTENTION : aucune modification ou correction au dossier n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour la promotrice ou le promoteur.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

FORMULAIRE

DESCRIPTION DE LA PUBLICATION

- Y inclus la partie « informations complémentaires » à compléter obligatoirement via le fichier modèle ad hoc ([ouvrage](#) – [périodique](#)) qui sera converti au format PDF (non protégé) avant de l'annexer au formulaire électronique

BUDGET

➤ OUVRAGE

- Plan détaillé des coûts et montants sollicités auprès du F.R.S.-FNRS
- Autres sources de financement sollicitées pour cette publication

➤ PÉRIODIQUE

- Années du périodique pour lesquelles le subside est sollicité
- Plan détaillé des coûts et montants sollicités auprès du F.R.S.-FNRS
- Autres sources de financement sollicitées pour cette publication
- Précédents subsides pour périodiques scientifiques

ANNEXES OBLIGATOIRES (à charger au format PDF dans le formulaire sur e-space) :

➤ OUVRAGE

- Manuscrit définitif (complet et publiable en l'état), incluant les illustrations le cas échéant,
- Exemple de curriculum vitae de la candidate promotrice ou du candidat promoteur,
- Table des matières de l'ouvrage,
- Devis clairs et détaillés concernant les dépenses envisagées,
- Rapport de soutenance de thèse en cas de publication d'un ouvrage issu d'une thèse,
- Copie de l'évaluation rendue par un comité de lecture ainsi que composition de ce dernier (si applicable).

➤ PÉRIODIQUE

- Volume récent du périodique,
- Exemple de curriculum vitae de la candidate promotrice ou du candidat promoteur,
- Devis clairs et détaillés concernant les dépenses envisagées,
- État des dépenses et recettes clair et précis de la revue des trois dernières années (2022 – 2023 – 2024),
- Table des volumes parus les deux dernières années ainsi que table provisoire des volumes concernés par la demande,
- Document numérique ou papier explicitant le processus de révision (reviewing) ainsi que grille d'évaluation (si applicable),
- Statuts de l'ASBL (si applicable).

6. MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCES (OPEN ACCESS)

Le F.R.S.-FNRS soutient le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheuses et chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les récipiendaires de subventions ou bourses du F.R.S.-FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont elles ou ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont elles ou ils sont autrices ou auteurs ou co-autrices ou co-auteurs.

TOUS LES DOCUMENTS, REGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVEE SONT DISPONIBLES SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/REGLEMENTS-GUIDES](https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides) ET SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/CHARTE-VIE-PRIVEE](https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privee)

QUESTIONS : credits-projets@frs-fnrs.be